Règlement intérieur du Centre Equestre de Fenouillet

Les cotisations

L'admission n'est effective chaque année qu'après le règlement de la cotisation. Pour faciliter la gestion, les forfaits de l'année sont à régler à l'inscription et seront débités à chaque trimestre. Le client ne peut être remboursé du solde du forfait commencé (exception faite des accidents de cheval survenus au club). Mais le forfait d'un trimestre non commencé est remboursable, en cas de désistement.

Les cours d'équitation ne sont pas cessibles à autrui.

Le Carnet de 10 séances n'est pas remboursable et ni cessible à autrui.

• La licence, l'assurance

La possession de la licence FFE couvre l'assurance du cavalier. Aucun membre pratiquant ne peut participer aux activités équestres du club s'il n'est pas en possession de sa licence. La non-observation du règlement intérieur dégage la responsabilité du club. Le port du casque est obligatoire et doit être conforme à la norme.

• Visiteurs, garde des enfants

La responsabilité du Club n'est pas engagée en cas de blessures ou dommages subis sur les personnes s'approchant des chevaux ou les touchant sans être en action d'équitation.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du Centre que durant l'heure d'équitation, pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit par exemple un quart d'heure avant et un quart d'heure après la reprise. Pendant les stages, l'horaire limitatif de responsabilité est à la journée 9h /17h et à la demi-journée 9h/12h. En dehors de ces heures, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte du club aux conditions réglementaires en vigueur pour ce qui concerne leur circulation dans les lieux publics.

Vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol de matériel ou autre. Il est rappelé qu'on ne doit ni prendre ni emprunter le matériel d'autrui même s'il n'est pas rangé. Toute attitude répréhensible exposera celui qui en est responsable à des sanctions.